



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE  
PRÉFET DES ARDENNES  
PRÉFET DE L' AISNE

N° 33 – 2014 - CLE

**Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le préfet de la région  
Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne**

**Le préfet du département  
des Ardennes  
Chevalier de l'ordre National  
du Mérite**

**Le préfet du département  
de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE en date du 16 janvier 2004;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 23 août 2012 ;

**Vu** les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

**Vu** les propositions faites les représentants du collège 2 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-suiippe ;

**Considérant** que la composition de la CLE doit être renouvelée suite aux élections municipales ;

**Sur** proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1**

L'arrêté interpréfectoral du 24 juin 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2012 est modifié .

## ARTICLE 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

### Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional de Champagne-Ardenne	M. Jean NOTAT
Conseil régional de Picardie	Mme Sylvie HUBERT
Conseil général de l'Aisne	M. Ernest TEMPLIER
Conseil général des Ardennes	Mme Mireille GATINOIS
Conseil général de la Marne	M. Jean-Pierre PINON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Patrick BOCHET
Communauté de communes du Pays Rethélois	M. Alain SAMYN
Communauté de communes de Suippe et Vesle	M. Denis VAROQUIER
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	M. Claude VIGNON
Communauté de communes Champagne-Vesle	M. Francis BLIN
Communauté de communes du Nord Champenois	M. Gilles DROCOURT
Communauté d'agglomération de Reims	M. Jean MARX
	Mme Laure MILLER
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE)	M. Fabrice ROBERT
	M. André VAN COMPERNOLLE
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	M. Dominique DONZEL
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Dominique GUERIN
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat	M. Michel FRUIT
Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Beaurieux	Mme Françoise MOLINÉ
Syndicat des eaux de Fismes	M. Jacques GOSSARD
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Arnaud BEAUFORT
Représentant des maires des Ardennes	M. Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Représentants des maires de l'Aisne	M. Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt
	M. James COURTEFOIS, maire de Condé-sur-Suippe
Représentants des maires de la Marne	M. Francis LEMPEREUR, adjoint au maire de Bouy
	M. Serge HIET, maire de Val de Vesle
	M. Michel CREDOT, adjoint au maire de Jonchery-sur-Vesle

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant)
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant)
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Reims et Épernay (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant)
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie (un représentant)
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant)
- Association Marne Nature Environnement (un représentant)
- Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (un représentant)
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant)
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant)
- Union des Sylviculteurs de la Marne (un représentant)

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de la Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- le Préfet des Ardennes ou son représentant
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- le Directeur du Centre régional de propriété forestière Champagne-Ardenne (un représentant)
- le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

ARTICLE 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

ARTICLE 5

MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2014

Pour le préfet de la Marne  
et par délégation

Le secrétaire général,

**Le Sous-Prefet de REIMS**

*Michel Bernard*

**Michel BERNARD**

Charleville-Mézières, le 22 AOUT 2014

Pour le préfet des Ardennes,  
et par délégation

p/ Le secrétaire général  
*de Sous - Prefet de Reims*

*Oliver GINEZ*

Laon, le 12/08/2014

Pour le préfet de l'Aisne,  
et par délégation  
**Le Sous-Prefet de Soissons**

**Laurent OLIVIER**

- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)
- Comité régional de l'Action (un représentant)

**Comité de planification de l'État et de ses établissements publics**

- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant
- Le Préfet de l'État ou son représentant

**ARTICLE 2**

Le Préfet de l'État est chargé de l'administration générale de l'État et de l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés du Conseil d'État. Il est responsable de l'administration de l'État et de l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés du Conseil d'État.

**ARTICLE 3**

Le Préfet de l'État est assisté par un conseil consultatif composé de membres de l'administration et de représentants des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4**

Le Préfet de l'État est responsable de l'administration des services centraux de l'État et de l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés du Conseil d'État.

100/05/2014

**Préfet de l'État**  
**M. [Nom]**

**Préfet de l'État**

**Préfet de l'État**  
**M. [Nom]**

**Préfet de l'État**

**Le Gouverneur de l'État**  
**M. [Nom]**

**Gouverneur**